

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ

N° : 110-06-000002-240

DATE : 7 mai 2026

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

BEAUDOIN FRANCOEUR
et
MARC-ALAIN MARTICOTTE
Demandeurs

c.
LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE GASPÉ
et
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE GASPÉ
Défenderesses

JUGEMENT (SUSPENSION DE L'INSTANCE)

[1] Les défenderesses présentent une demande en suspension de l'instance non contestée.

[2] Les parties ont manifesté leur intention d'amorcer des discussions de règlement dans le présent dossier.

[3] À cet effet, le 29 avril 2026, elles ont déposé une demande conjointe pour une conférence de règlement à l'amiable qui est fixée au 27 octobre 2026.

[4] Considérant que cette demande est non contestée et est de consentement, il y a lieu d'y faire droit.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la présente demande;
- [6] **SUSPEND** le présent dossier jusqu'au 2 novembre 2026;
- [7] **SANS FRAIS** de justice.



DAMIEN ST-ONGE, J.C.S.

M^e Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
M^e Philippe Brault
Lambert Avocats
Avocats des demandeurs

M^e Marc Bellemare
M^e Bruno Bellemare
Bellemare Avocats
Avocats des demandeurs

M^e Émilie Bilodeau
Stein Monast
Avocats des défenderesses La Corporation épiscopale catholique romaine de Gaspé et
l'Évêque catholique romain de Gaspé